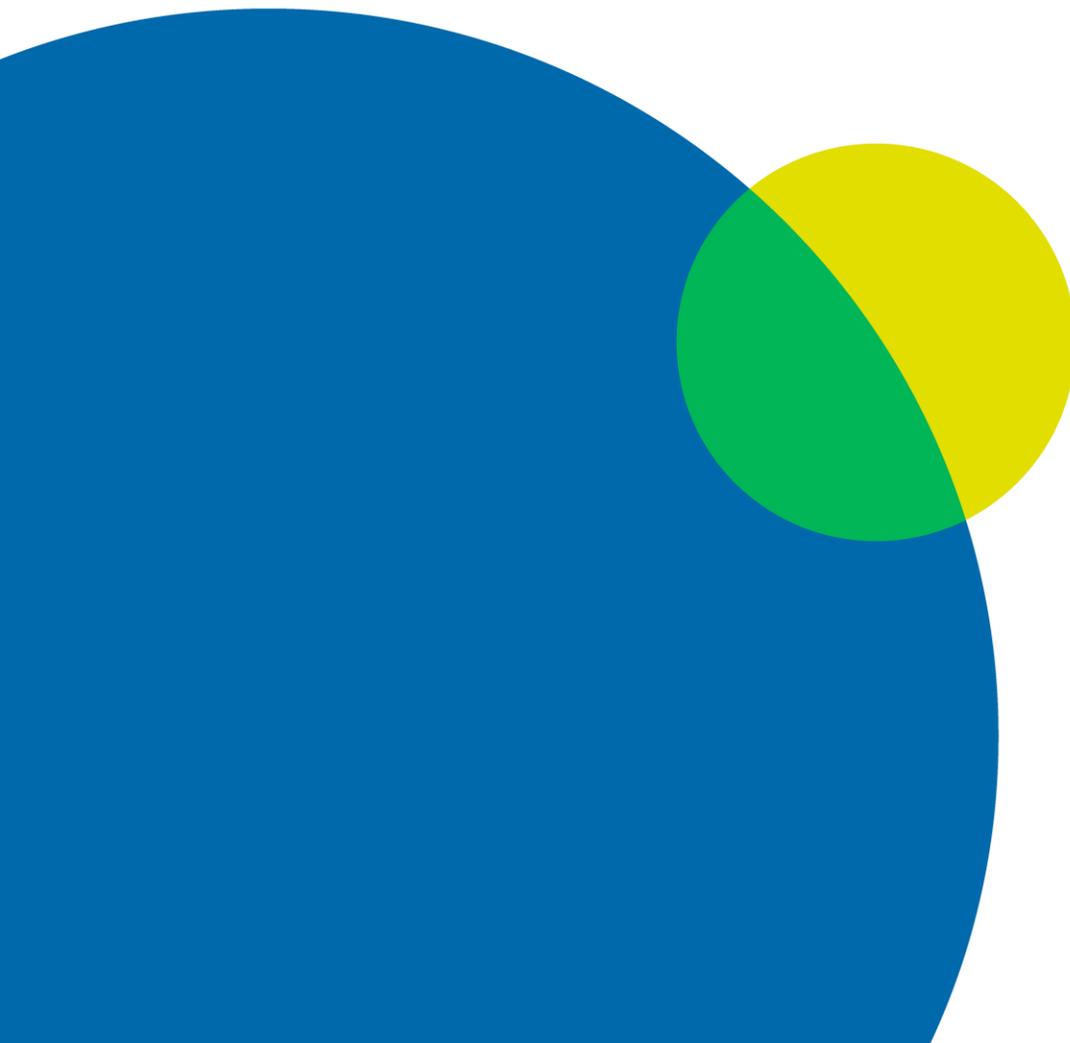


# **Vous venez de vous installer, bienvenue à la CAVP !**

Webinaire d'information

28 juin 2023



# Au sommaire

1. Connaissez-vous votre Caisse de retraite ?
2. Comment construirez-vous votre retraite ?
3. Quelles sont vos prochaines échéances et démarches ?
4. Comment rester en lien avec la CAVP ?

1

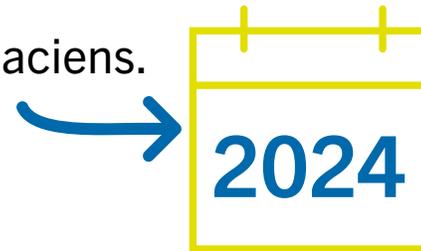
# LA CAVP, VOTRE CAISSE DE RETRAITE

# UNE CAISSE PROFESSIONNELLE ET AUTONOME

” ” *La CAVP est la Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes.*

“ “

- ➔ Créée en 1948 au sein de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.
- ➔ Administrée par 20 pharmaciens élus par tous les pharmaciens.
- ➔ Placée sous le contrôle et la tutelle de l'État.



**Ancrage  
professionnel**



**Mandat  
électif**



**Légitimité + Responsabilité**

# 20 ADMINISTRATEURS PROCHES DE VOUS

## 14 administrateurs

Représentant les cotisants officinaux et volontaires  
2 par région



+



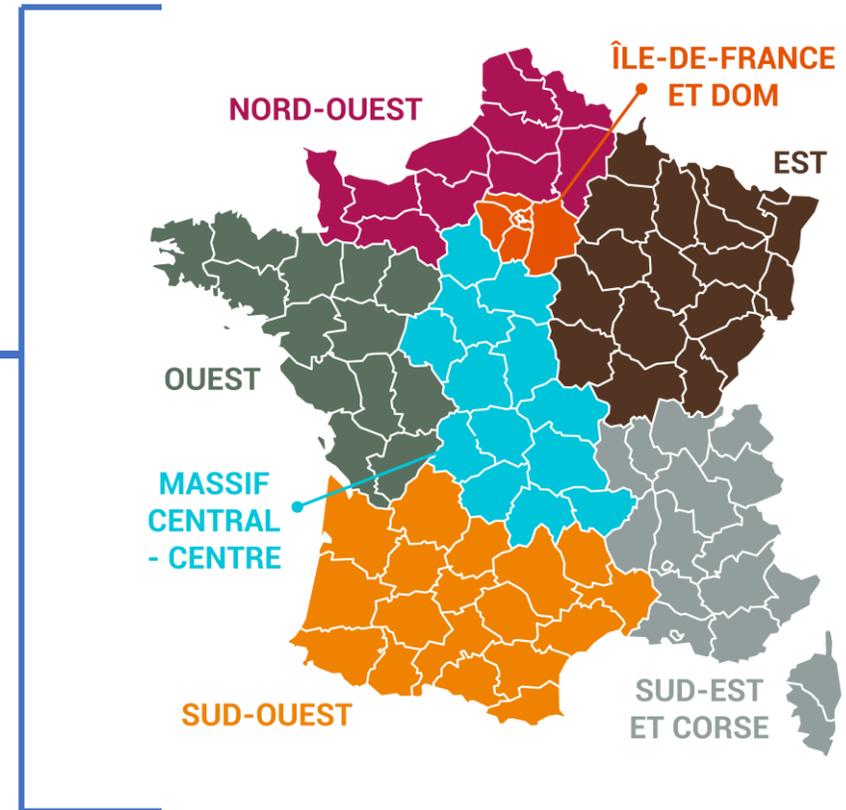
2 retraités  
allocataires



2 biologistes



2 administrateurs  
élus par le CNOP



# UN MODÈLE DE RETRAITE REPOSANT SUR 2 PILIERS ; SINGULARITÉ FRANÇAISE



*Les pharmaciens libéraux sont les seuls en France à détenir un régime de retraite obligatoire conjuguant répartition et capitalisation collective depuis 1962.*



The diagram consists of two vertical pillars. The left pillar is blue and the right pillar is orange. Each pillar has a smaller square of the same color at the top. A yellow plus sign is positioned between the two pillars. The word 'RÉPARTITION' is written in blue below the left pillar, and 'CAPITALISATION COLLECTIVE' is written in orange below the right pillar.

**RÉPARTITION**



**CAPITALISATION  
COLLECTIVE**

2

# CONSTRUIRE VOTRE RETRAITE

# DES COTISATIONS DANS PLUSIEURS RÉGIMES

1

## RÉGIME VIEILLESSE DE BASE

Cotisation proportionnelle au revenu,  
sur 2 tranches

2

## RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RÉPARTITION

Cotisation forfaitaire unique

3

## RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAPITALISATION

Cotisation forfaitaire déterminée selon le revenu

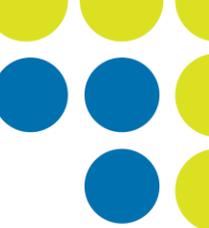
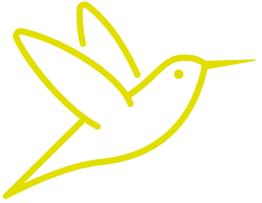
## RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (BIOLOGISTES)

Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle  
financées en partie par l'Assurance maladie



*ASSOCIÉS DE SEL : en minorant votre revenu d'exercice, vous minorerez  
votre future retraite.*

# DES COTISATIONS OBLIGATOIRES ET INTÉGRALEMENT DÉDUCTIBLES



- ➔ Déduction **sociale** intégrale (hors CSG et CRDS) des **cotisations** et des **rachats**.
- ➔ Déduction **fiscale** intégrale des **cotisations** et des **rachats**.

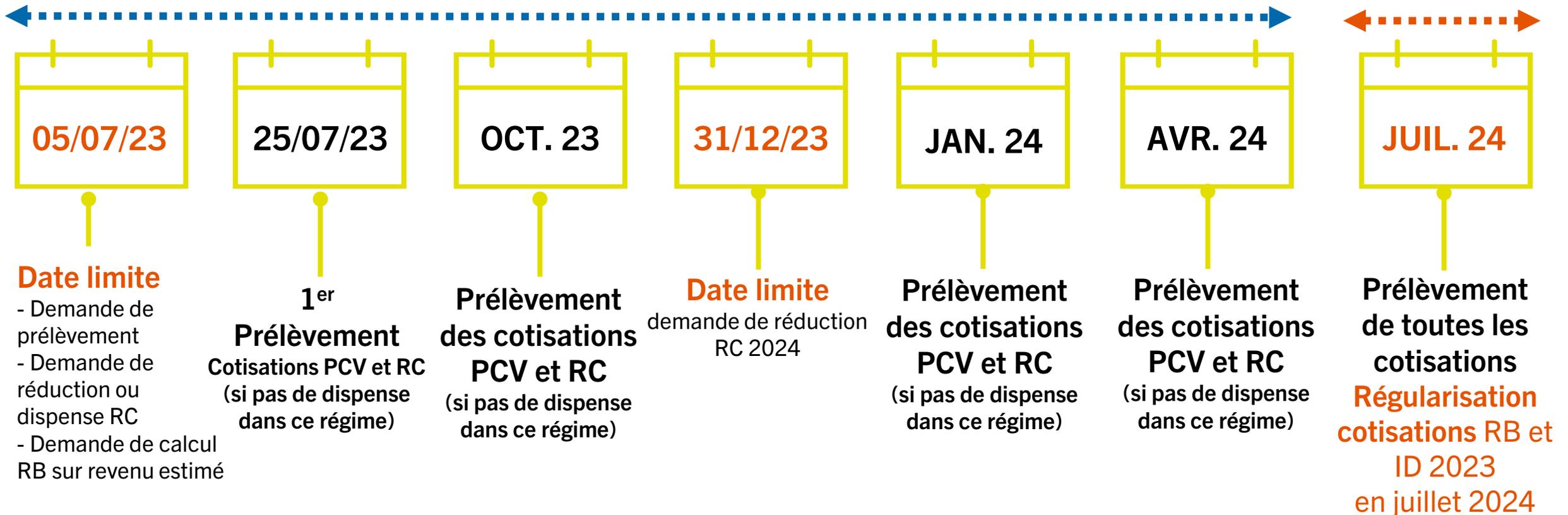
3

# VOS PROCHAINES ÉCHÉANCES & DÉMARCHES

# AU CALENDRIER



Exonération d'office : cotisations retraite de base (RB) et invalidité-décès (ID)  
Sur demande : dispense ou réduction de la cotisation complémentaire (RC)  
Dans tous les cas : règlement de la cotisation PCV pour les biologistes



# METTRE EN PLACE LE PRÉLÈVEMENT DE VOS COTISATIONS JUSQU'AU 05/07/2023

The screenshot shows the 'Gérer mes règlements' page on the CAVP website. The page is titled 'MES DÉMARCHES' and 'Gérer mes règlements (modalité, périodicité et références bancaires)'. It features a sidebar with 'Mon espace personnel' and a main content area with a table for payment dates and a form for setting up direct debit.

**Mon espace personnel**

**MON PROFIL**

- Ma situation personnelle
- Mon activité professionnelle
- Les droits que j'ai acquis
- Mes identifiants

**MES DÉMARCHES**

- Gérer mes règlements
- Mettre fin à ma dérogation (régime complémentaire)
- Réduire ma cotisation (régime complémentaire)
- Newsletters : mon abonnement
- Mes documents
- Simuler ma retraite de capitalisation CAVP
- Mes informations retraite
- Historique des modifications
- Se déconnecter

Dernière mise à jour : 10/02/2023  
Demandes en cours : 0

**Quelle date d'effet de votre démarche ?**  
Vous mettez en place le prélèvement de vos cotisations :

Pour un prélèvement au	La date limite d'enregistrement du prélèvement est le
1 <sup>er</sup> trimestre 2023 (25 jan./fév./mars)	05 janvier 2023
2 <sup>e</sup> trimestre 2023 (25 av./mai/juin)	05 avril 2023
3 <sup>e</sup> trimestre 2023 (25 juil./août/sept.)	05 juillet 2023
4 <sup>e</sup> trimestre 2023 (25 oct./nov./déc.)	05 octobre 2023

Attention, dans tous les cas : assurez-vous de régler par chèque le solde de vos cotisations courantes qui ne pourra pas être prélevé à la date à laquelle vous effectuez votre démarche.

**Moyen de paiement et périodicité des règlements**

**SITUATION ACTUELLE**

Moyen de paiement : Chèque  
Périodicité : Semestrielle

**MODIFIER LES MODALITÉS DE VOS RÈGLEMENTS**

Moyen de paiement : Prélèvement

Nom du titulaire du compte :

IBAN :

BIC :

Nom de la banque :

N° et nom de la rue :

Code postal :  Ville/Pays :

Pays : FRANCE



*Le paiement dématérialisé des cotisations est une obligation légale : nous vous adresserons un courriel pour vous informer que votre Appel de cotisations est déposé sur votre compte personnel.*

***VOUS NE RECEVREZ AUCUN DOCUMENT PAR VOIE POSTALE.***



# PAYER PAR CHÈQUE APRÈS LE 05/07/2023

CAVP  
Centre d'assurance vieillesse  
des pharmaciens

Nous connaître | Votre profil | Préparer votre retraite | Documents utiles | Contact | Q | Mon compte personnel

## Mes documents

ACCUEIL > MON ESPACE PERSONNEL > MON PROFIL - MES DOCUMENTS

Mon espace personnel

**MON PROFIL**

- Ma situation personnelle
- Mon activité professionnelle
- Les droits que j'ai acquis
- Mes identifiants

**MES DÉMARCHES**

- Gérer mes règlements
- Newsletters : mon abonnement

**Mes documents**

- Appel de cotisation

  - Appel de cotisation - janvier 2023
  - Appel de cotisation\_informations\_importantes - janvier 2023

- Attestation inscription

  - Attestation inscription - décembre 2022

Simuler ma retraite de capitalisation CAVP

Mes informations retraite

Historique des modifications

Se déconnecter

Dernière mise à jour : 04/12/2022  
Demande(s) en cours : 0



*Si vous avez dépassé l'échéance du 5 juillet pour autoriser le prélèvement de vos cotisations, vous devrez exceptionnellement les payer par chèque : nous vous adresserons un courriel pour vous informer que votre Appel de cotisations est déposé sur votre compte personnel.*

**VOUS NE RECEVREZ AUCUN DOCUMENT PAR VOIE POSTALE.**



# COMBIEN DEVEZ-VOUS PAYER ?



2023  
2<sup>nd</sup> semestre

2024\*

VOUS DEMANDEZ  
UNE DISPENSE RC

0 €

0 €

1<sup>er</sup> semestre uniquement

VOUS DEMANDEZ  
UNE RÉDUCTION  
(75 %) RC

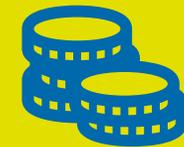
1 142,75 €

3 120,50 €

VOUS VERSEZ VOTRE  
COTISATION  
COMPLÉMENTAIRE  
ENTIÈREMENT

4 571,00 €

9 977,00 €



R 2023 > 43 992 € ?  
+ régularisation  
RID + RVB 2023  
en juillet 2024

Si R = 80 000 €  
+/- 4 000 €

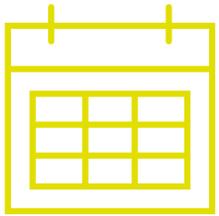
\* Montants 2024 non connus à ce jour, montants 2023 communiqués à titre indicatif.

Hypothèses : taux de cotisations 2023, vous ne cotisez pas sur un revenu estimé pour le régime de base.

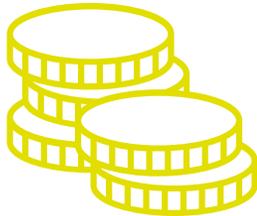
# QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?



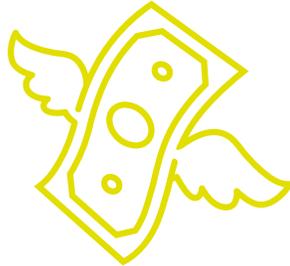
*La CAVP est une Caisse de retraite confraternelle :  
contactez-nous le plus tôt possible pour trouver des solutions !*



Prendre rendez-vous pour faire un point de situation à Paris, au téléphone ou en visio-conférence.



Demander un plan de paiement.



Demander une remise de majoration de retard.



Demander un secours à la Commission des activités sociales.

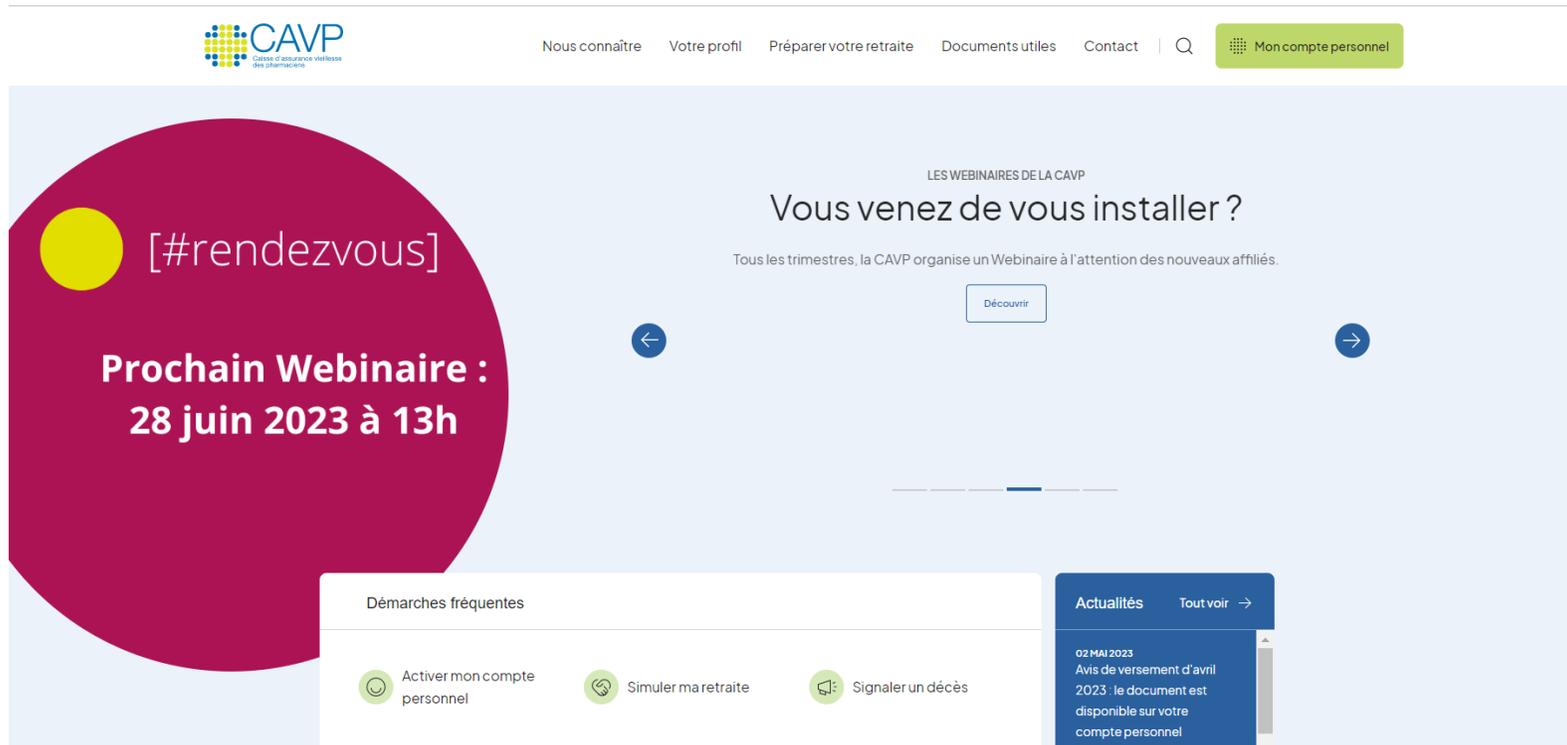
**Au téléphone,  
du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30  
et de 13h30 à 17h.**

4

# RESTONS CONNECTÉS

# SUR WWW.CAVP.FR...

La page d'accueil a été revue pour une navigation simplifiée et un accès aux informations facilité.



Nous connaître | Votre profil | Préparer votre retraite | Documents utiles | Contact | Q | **Mon compte personnel**

LES WEBINAIRES DE LA CAVP

Vous venez de vous installer ?

Tous les trimestres, la CAVP organise un Webinaire à l'attention des nouveaux affiliés.

Découvrir

**[#rendezvous]**

**Prochain Webinaire :  
28 juin 2023 à 13h**

Démarches fréquentes

- Activier mon compte personnel
- Simuler ma retraite
- Signaler un décès

Actualités Tout voir →

02 MAI 2023  
Avis de versement d'avril 2023: le document est disponible sur votre compte personnel

- **Des actualités**
- **Les éditoriaux du Président**
- **Un dossier d'actualité sur la réforme des retraites**
- **Les publications de la CAVP**
- **Et des contenus mis à jour régulièrement**

# ...TOUTE LA DOCUMENTATION

**PHARMACIEN LIBÉRAL**  
La prévoyance et l'assurance retraite  
en début d'exercice

MÉMENTO 2022



Votre Caisse de retraite a conçu ce document pour vous aider à comprendre le fonctionnement de vos régimes de prévoyance et d'assurance retraite et vous guider dans vos premières démarches.  
L'édition 2022 tient compte des éléments en vigueur au moment de sa publication.

**CAVP**  
Caisse d'assurance vieillesse  
des pharmaciens

**CAVP**  
Caisse d'assurance vieillesse  
des pharmaciens

NOTICE EXPLICATIVE

**Les cotisations  
du pharmacien libéral en 2023**

**PRÉVOYANCE**  
**RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS**

Votre cotisation annuelle est forfaitaire. Elle est égale à 649 € en 2023.

**RETRAITE**  
**RÉGIME VIEILLESSE DE BASE**

**Vos Appels de cotisations en 2023**

En janvier 2023  
Votre Appel de cotisations comporte votre cotisation provisionnelle 2023 calculée sur votre revenu d'activité non salarié 2021.

En juillet 2023  
Votre Appel de cotisations comportera :

- la régularisation définitive de votre cotisation 2022 sur votre revenu d'activité non salarié 2022.
- l'ajustement de votre cotisation provisionnelle du premier semestre 2023 en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2022 (sauf si vous avez demandé à tenir compte d'un revenu estimé pour 2023).
- le recalcule de votre cotisation provisionnelle du second semestre 2023 en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2022 (sauf si vous avez demandé à tenir compte d'un revenu estimé pour 2023).
- le montant de votre cotisation provisionnelle pour le premier semestre 2024 communiqué à titre indicatif.

**Les taux de cotisation**

Pour une affiliation durant quatre trimestres en 2023 :

- la cotisation de la tranche 1 est égale à 8,23 % du revenu compris entre 0 et 43 992 € (montant du PASS en 2023<sup>(1)</sup>).
- la cotisation de la tranche 2 est égale à 1,87 % du revenu compris entre 0 et 219 960 € (cinq fois le montant du PASS en 2023).

Le revenu d'activité non salarié 2021 qui sert d'assiette à votre cotisation est rattaché à l'année entière en cas d'affiliation incomplète en 2021 et/ou réduit au prorata de votre durée d'affiliation en 2023 si vous cessez votre activité libérale en 2023 (dans ce cas, les tranches de votre revenu sur lesquelles est calculée votre cotisation provisionnelle sont également proratisées).

Si vous n'avez pas déclaré votre revenu d'activité non salarié en 2021, votre cotisation provisionnelle 2023 sera calculée sur l'assiette maximale : 219 960 €.

La cotisation versée au plafond de la tranche 1 permet d'acquies 525 points tandis que celle versée au plafond de la tranche 2 permet d'acquies 25 points.

**CAVP**  
Caisse d'assurance vieillesse  
des pharmaciens

JUIN 2021  
EDITION

**L'ANNUAIRE DES ADMINISTRATEURS**



**CAVP**  
Caisse d'assurance vieillesse  
des pharmaciens

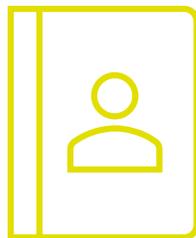
# ...DES WEBSERVICES ACCESSIBLES H24



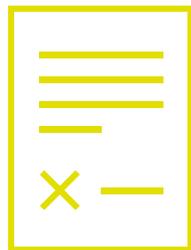
**Nous contacter** pour toutes vos questions : page d'accueil > Démarches fréquentes > [Utiliser notre formulaire de contact](#)



Mettre en place le **prélèvement de vos cotisations** et changer vos références bancaires : compte personnel > [Gérer mes règlements](#)



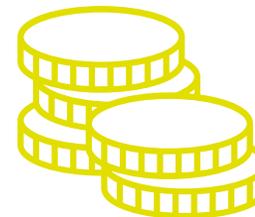
Mettre à jour  **votre situation personnelle ou professionnelle** : compte personnel > [Ma situation personnelle et Mon activité professionnelle](#)



Consulter et télécharger vos **documents CAVP** : compte personnel > [Mes documents](#)



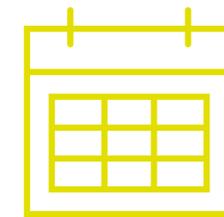
Demander des **réductions de cotisation** : compte personnel > [Demande de réduction de ma cotisation \(RC\)](#) jusqu'au 30 avril, ensuite via le formulaire de contact (démarches fréquentes)



Demander de cotiser sur un **revenu estimé** : compte personnel > [Transmettre un revenu estimé pour 2023](#)



Réaliser une **estimation de votre pension de retraite** : compte personnel > [Simuler ma retraite de capitalisation CAVP](#)



**Prendre rendez-vous** avec nos conseillers retraite : page d'accueil > Démarches fréquentes > [Prendre RDV avec un conseiller](#)



Vous recevez ce courriel, car vous êtes inscrit(e) à notre newsletter.  
 Pour être certain(e) de le recevoir, pensez à ajouter notrepy@communication.cavp.fr  
 dans votre liste d'expéditeurs approuvés.  
 Si vous ne pouvez visualiser correctement ce courriel, cliquez ici dans votre navigateur.

## Le Fil d'actu de votre retraite #18

Vos informations CAVP



### L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

#### La retraite des pharmaciens, un modèle inspirant ?



Philippe Barthaut  
Président de la CAVP

La réforme des retraites a été adoptée par l'Assemblée nationale le 16 mars 2023 grâce au recensement de l'article 43 de notre constitution. Sous sa forme définitive, le 21 mars, le Conseil constitutionnel a rendu ses décisions. Le 14 avril validant l'essentiel du texte ; la loi a été promulguée au Journal officiel par le Président de la République le 15 avril 2023.

Vous le savez, cette réforme suscite beaucoup de controverses parmi nos confrères. Pourtant, elle présente des avancées pour les pharmaciens libéraux en ce qu'elle prévoit, notamment, l'ouverture de droits en cas de cumul emploi-retraite intégral, ainsi qu'une majoration de la retraite de 10 % pour 3 enfants et plus. Les dispositions de cette réforme ne s'appliquent néanmoins qu'au seul régime de base. Il appartient aux administrateurs de la CAVP de se prononcer sur l'opportunité de les étendre à notre régime complémentaire. En revanche, pour ce qui est des deux mesures phares de la réforme, le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, celles-ci s'appliquent pour les pharmaciens libéraux au régime complémentaire et au régime des prestations complémentaires des pharmaciens biologistes.

Au plan national, compte tenu du contexte démographique que connaît notre pays, il paraît légitime de s'interroger sur la portée de cette réforme. Vient-elle assez tôt ? Ne devient-elle pas nécessaire de trouver des solutions nouvelles pour épauler la répartition afin d'assurer la pérennité financière du système et de sécuriser le niveau des pensions des futurs retraités ?

En complément de la répartition, les pharmaciens ont fait le choix de la capitalisation collective depuis plus de 60 ans : un choix qui permet de garantir le financement des pensions indépendamment de la démographie professionnelle, un choix qui permet aussi, grâce aux fonds placés sur le long terme, de soutenir notre économie et de contribuer au financement des transitions auxquelles nous sommes confrontés. La capitalisation collective et obligatoire est enfin un puissant facteur de confiance en l'avenir pour les jeunes générations et une source d'équité intergénérationnelle.

« La capitalisation sera, quoiqu'il arrive le point central de la prochaine réforme de notre système de retraite », soulignaient 44 sénateurs signataires d'une tribune collective parue le 7<sup>ème</sup> mars dernier dans *Figaro Vox*, précisant : « Les pharmaciens via la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens bénéficient d'un modèle dont nous pouvons nous inspirer ».

Le modèle de retraite des pharmaciens, tout comme celui de la fonction publique avec le Régime additionnel de la fonction publique (RAFP), une source d'inspiration ? Et pourquoi pas ?

Bien cordialement,

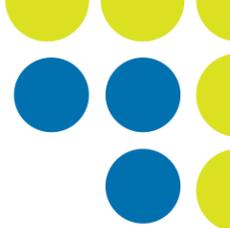
Pour connaître les impacts de la réforme sur les pharmaciens libéraux, n'hésitez pas à consulter le dossier d'actualité « La CAVP et la réforme des retraites » dans le carrousel depuis le site [www.cavp.fr](http://www.cavp.fr) ou en cliquant [ici](#).



Pour vous désabonner, cliquez ici.  
 CAVP, 45, rue de Caumartin, Paris, 75009

# GRÂCE À LA NEWSLETTER

- Les principales informations relayées au fil de l'eau dans « Le Fil d'actu de votre retraite »



# VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX



Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens @LaCAVP · 26 avr. ...

[#actu] 😊 Le régime de #retraite des #pharmaciens intègre une part de capitalisation depuis 60 ans. Aux Pays-Bas, ce principe est acté pour tout le monde depuis 1957. #ReformeRetraite @stefandevries



lesechos.fr  
 Retraites : la solution néerlandaise  
 En France, les candidats à la présidence de la République se focalisent sur l'âge de la retraite. Aux Pays-Bas, un système mixte d'assurance-...



Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens  
 132 abonnés  
 2 mois • 🔒

[#actu] 📌 Réforme des #retraites, la contribution spécifique des pharmaciens libéraux : conjuguer répartition et capitalisation collective. À consulter ici 📄 <https://bit.ly/3vP86SA> ...voir plus

QUELLE  
 RETRAITE POUR  
 DEMAIN ?

#actu ● ● ●



**Abonnez-vous et rejoignez la communauté CAVP !**



**DES QUESTIONS ?**